

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 février 2024

25-014 : CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMMES

Madame le Maire énonce que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP/CP se composent ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme pour toute sa durée : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **AUTORISE** la création des autorisations de programmes suivantes, accompagnées des crédits de paiements précisés comme suit :

Libellé AP	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Restauration et Réhabilitation de la Mairie	1 650 000,00	200 000,00	1 300 000,00	150 000,00	-
Presbytère - Changement de destination en cabinet médical	100 000,00	50 000,00	50 000,00	-	-
Réfection des voieries et trottoirs dans la commune	770 000,00	20 000,00	250 000,00	200 000,00	300 000,00

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0